

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par un groupe de rédaction sur la base des propositions CoP14 Prop. 31 à Prop. 33, après discussion à la cinquième séance du Comité I.

14.XX La Conférence des Parties adopte le Plan d'action joint en tant qu'annexe XX, qui a pour objet de compléter les connaissances sur la conservation, le commerce et l'utilisation durable de *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*.

1. Les Etats de l'aire de répartition de *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:

- a) compléteront et actualiseront les informations disponibles sur les espèces susmentionnées;
- b) évalueront les populations de ces espèces en tenant compte, au minimum, de la répartition géographique, de la couverture, de la densité, de la structure des tailles, de la dynamique de régénération et des changements dans l'utilisation des sols;
- c) feront rapport sur la présence, la superficie et les types de plantations forestières de ces espèces;
- d) rassembleront les informations relatives à l'exportation de ces espèces, notamment sur les volumes et les produits, en indiquant le pourcentage provenant des plantations;
- e) feront rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réunion des informations demandées dans les paragraphes a), b), c) et d), 60 jours avant les 17^e et 18^e sessions du Comité pour les plantes, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires; et
- f) envisageront d'inscrire leurs populations de *Cedrela odorata* à l'Annexe III, avec une annotation adéquate, et s'efforceront d'appliquer et de respecter la CITES pour cette espèce inscrite à cette annexe.

2. Les Parties, concernant les espèces *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:

- a) rassembleront les informations relatives à l'importation et à la réexportation des espèces susmentionnées, notamment sur l'origine (sauvage ou plantation), les volumes et les produits, le pays de provenance et la destination finale;

- b) feront rapport sur la présence, la superficie et le type de plantations forestières de ces espèces, y compris les volumes et les produits exportés; et
- c) feront rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réunion des informations demandées dans les paragraphes a) et b) qui précèdent, 60 jours avant les 17^e et 18^e sessions du Comité pour les plantes, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires.

3. Le Comité pour les plantes:

- a) établira la méthodologie pertinente et les modèles nécessaires pour la présentation des informations demandées, en vue de l'application de la présente décision;
- b) recevra, analysera et donnera suite au présent Plan d'action à ses 17^e et 18^e sessions; et
- c) proposera des recommandations pertinentes pour *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à la 15^e session de la Conférence des Parties.

4. Le Secrétariat:

- a) recherchera des fonds externes auprès des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et d'autres entités directement intéressées à appuyer la mise en œuvre de cette décision;
- b) informera les Parties des résultats des démarches effectuées en matière de financement et d'assistance technique et sur les moyens d'accéder aux ressources en question;
- c) demandera un appui technique et financier à l'OIBT dans le contexte de la résolution Conf. 14.XX sur la coopération entre la CITES et l'OIBT en matière de commerce des bois tropicaux; et
- d) encouragera et appuiera le renforcement des capacités dans les Etats de l'aire de répartition, dans le cadre d'ateliers, de cours et d'autres activités jugées utiles, dans l'intervalle entre les 14^e et 15^e sessions de la Conférence des Parties.